



Président : Guy LE BRETON

# Atelier vivant d'ARTS Graphiques

Association loi 1901 - Siret 511 431 264 00015 - APE 9499Z  
33, avenue des Tremblays - 95280 JOUY-LE-MOUTIER  
☎ 06 10 32 72 96

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté au cours de l'assemblée générale en date du **21 janvier 2012**

### 1. De la constitution de l'association

**Article 1.1** - L'association dénommée Le Cadratin de Jouy a pour objectif la sauvegarde du patrimoine et du savoir-faire des Arts Graphiques.

**Article 1.2** - Toute extension du domaine de compétence de l'association ne peut faire l'objet que d'une proposition du conseil d'administration. Elle doit être votée en assemblée générale à la majorité relative.

En aucun cas, un adhérent n'est habilité à présenter une telle modification.

### 2. De la composition de l'association

*Définition de l'adhérent : Toute personne ayant acquitté la cotisation annuelle, lui permettant ainsi d'être admise à participer à la vie et aux débats de l'association.*

**Article 2.1** - L'association se compose de membres adhérents, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Tout membre de l'association devra remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter régulièrement de sa cotisation.

**Article 2.2** - Les membres d'honneur seront présentés par au moins deux parrains, aux-mêmes membres de l'association, et à jour de leur cotisation.

**Article 2.3** - L'octroi de la qualité de membre d'honneur sera ratifié par le conseil d'administration.

### 3. Des cotisations de l'association

**Article 3.1** - Le montant de la cotisation annuelle sera fixé en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

**Article 3.2** - Les adhérents de moins de 18 ans paient 1/2 tarif.

**Article 3.3** - Lorsque plusieurs membres d'un même foyer adhèrent à l'association, le deuxième puis les suivants paient 1/3 du prix de l'adhésion.

**Article 3.4** - La carte d'adhésion est délivrée après signature d'une demande d'adhésion et paiement de la cotisation annuelle pour la saison du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Cette cotisation est due dans sa totalité, quelle que soit la date de l'adhésion.

#### **4. Des moyens d'action de l'association**

**Article 4.1** - Les différentes activités de l'association sont : la Typographie, la Lythographie, la Gravure, la Reliure.

**Article 4.2** - Pour l'utilisation des différents équipements, une note de service signé du président de l'association fixera les conditions d'accès.

#### **5. De l'exclusion et de la radiation des membres de l'association**

**Article 5.1** - Toute exclusion pour faute grave ainsi que toute radiation pour non-paiement de la cotisation est de la compétence unique du conseil d'administration.

**Article 5.2** - Dans tous les cas, l'adhérent ainsi mis en cause aura, de droit, la possibilité de s'expliquer oralement devant le conseil d'administration.

**Article 5.3** - Les explications écrites sont recevables.

#### **6. De l'organisation du conseil d'administration**

**Article 6.1** - Le conseil d'administration se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation écrite du président comprenant un ordre du jour.

**Article 6.2** - En cas de demande d'inscription, en début de séance, d'un nouveau point à l'ordre du jour, par un des membres du conseil, c'est le conseil d'administration, à la majorité des membres présents, qui décide de l'inscription ou pas de ce point.

La décision du conseil d'administration est sans appel.

#### **7. De la tenue des comptes d'association**

**Article 7.1** - Le trésorier, sous le contrôle du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, gère les fonds de l'association.

**Article 7.2** - Disposeront de la signature pour effectuer toutes opérations financières : le président, le trésorier et le vice-président.

#### **8. De la tenue des assemblées générales de l'association**

**Article 8.1**- Décidé par le président en accord avec le conseil d'administration.

#### **9. De la sincérité et de la publicité du règlement intérieur de l'association**

**Article 9.1** - Ce règlement intérieur de l'association sera certifié conforme et sincère au vote de l'assemblée générale par le président.

**Article 9.2** - Chaque adhérent se verra remettre un exemplaire du règlement intérieur lors de son adhésion.

le président et le conseil d'administration.